

PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction des Territoires et de la Mer
Bureau des Procédures Environnementales

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES ET SIMULTANÉES

COMMUNES DE CESTAS et MARCHEPRIME PROJET D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL à CESTAS **DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT** **DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU** **DEPOSÉES PAR LA SCI FORETLAND**

Il sera procédé, **du lundi 21 juin au vendredi 23 juillet 2010 inclus** sur les communes de CESTAS et MARCHEPRIME, aux enquêtes publiques conjointes portant sur :

- la demande d'autorisation de défrichement de boisements d'une superficie de 248 ha sur la commune de CESTAS,

- la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'effectuer des travaux relatifs aux rejets d'eau pluviale et de drainage, pour une superficie totale du projet de 261 ha, déposées par SCI FORETLAND en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol « Parc de Constantin » à CESTAS.

Ce projet est soumis à enquêtes publiques au titre des articles L 123-1 et suivants, L 241-1 et suivants du code de l'environnement, L 311-1 et suivants du code forestier.

Le demandeur est la SCI FORETLAND, représentée par M. Claude LETIERCE, 18 avenue de la lagune du Merle 33114 – LE BARP.

Un dossier d'enquête spécifique au titre de la demande d'autorisation de défrichement comprenant une étude d'impact ainsi qu'un dossier d'enquête spécifique à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau comprenant également une étude d'impact, seront mis à la disposition du public, en mairie de CESTAS aux jours et heures habituels d'ouverture au public, où chacun pourra en prendre connaissance et inscrire ses observations sur les registres d'enquêtes.

M. Claude CUIN, agent contractuel de 1^{ère} catégorie hors classe du Ministère de l'Agriculture, ou son suppléant M. Désiré ESTAY, Magistrat de Chambre Régionale des Comptes retraité, se tiendra à la disposition du public **en mairie de CESTAS** :

- le lundi 21 juin 2010 de 9h30 à 12h30

- le vendredi 25 juin 2010 de 14h à 17h

- le jeudi 8 juillet 2010 de 9h30 à 12h30

- le vendredi 23 juillet 2010 de 14h à 17h

Les observations pourront également être adressées par lettre, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de CESTAS siège de l'enquête.

A la fin de ces deux enquêtes conjointes, les rapports du commissaire enquêteur seront consultables dans les mairies de Cestas et Marcheprime et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales, Cité Administrative, rue Jules FERRY – 33090 – BORDEAUX Cedex.

Le Préfet est compétent pour statuer sur les deux autorisations sollicitées au titre des articles L 311-1 et suivants du code forestier (autorisation de défrichement) et les articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement (autorisation au titre de la loi sur l'eau).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
de la Gironde

Service des Procédures
Environnementales

ARRETE DU - 2 JUIN 2010

ARRÊTE

**Portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes et simultanées
portant sur**

- la demande d'autorisation de défrichement
 - la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau
- déposées par la SCI FORETLAND
en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol
« Parc Constantin » à CESTAS

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement parties législatives et réglementaires, livre 1^{er} articles L 123-1 et suivants R 123-1 et suivants,

VU le code forestier et notamment ses articles L 311-1 et suivants R 312-3 et suivants ;

VU la demande d'autorisation déposée au titre de la loi sur l'Eau (articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement) par la SCI FORETLAND en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol « Parc Constantin » sur la commune de Cestas ;

VU la demande de défrichement déposée au titre des articles L 311-1 et suivants du code forestier, concernant une surface de 248 ha sur la commune de Cestas, par la SCI FORETLAND, en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol « Parc Constantin » ;

VU l'avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale (en application des articles L 122-1 et R 122-1 du code de l'environnement), concernant le projet de drainage soumis à autorisation au titre des articles L 214-1 du code de l'environnement ;

VU l'avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale (en application de l'article L 122-1 et R 122-1 du code de l'environnement) concernant le projet de défrichement soumis à autorisation au titre des articles L 311-1 et suivants du code forestier ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX, en date du 12 mai 2010, portant désignation de M. Claude CUIN, demeurant 9, chemin de la Grave à BRUGES (33520) en qualité de commissaire enquêteur pour chacune des enquêtes publiques conjointes et simultanées et de M. Désiré ESTAY, Magistrat de Chambre Régionale des Comptes retraité, en qualité de suppléant ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, du lundi 21 juin au vendredi 23 juillet 2010 inclus sur les communes de CESTAS et MARCHEPRIME, aux enquêtes publiques conjointes portant sur :
- la demande d'autorisation de défrichement de boisements d'une superficie de 248 ha sur la commune de CESTAS, et sur
- la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'effectuer des travaux relatifs aux rejets d'eau pluviale et de drainage, pour une superficie totale du projet de 261 ha, déposées par SCI FORETLAND en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol « Parc de Constantin » à CESTAS.

Ce projet est soumis à enquêtes publiques au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le demandeur est SCI FORETLAND représenté par M. Claude LETIERCE , 18 avenue de la lagune du Merle 33114 – LE BARP.

ARTICLE 2 : Le public pourra consulter les dossiers d'enquêtes comprenant chacun une étude d'impact et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet en mairie de Cestas aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de la mairie. Les observations pourront également être transmises par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Cestas, siège de l'enquête et tenues à la disposition du public.

ARTICLE 3 : M. Claude CUIN, agent contractuel de 1^{ère} catégorie hors classe du Ministère de l'Agriculture, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire ces deux enquêtes publiques conjointes. M. Désiré ESTAY, Magistrat de Chambre Régionale des Comptes retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de CESTAS pour recevoir les observations :

- le lundi 21 juin 2010 de 9h30 à 12h30
- le vendredi 25 juin 2010 de 14h à 17 h
- le jeudi 8 juillet 2010 de 9h30 à 12h30
- le vendredi 23 juillet 2010 de 14h à 17h

- **ARTICLE 5** – Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté, sera publié par les soins du Préfet, quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés par les soins des Maires en mairies de Cestas et Marcheprime, quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les Maires.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf si impossibilité, cet avis sera également publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

ARTICLE 6 : En ce qui concerne l'enquête publique Loi sur l'Eau (articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement) les conseils municipaux des communes de CESTAS et MARCHEPRIME sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation. Ne peuvent être pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le maire de Cestas, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec les dossiers d'enquête et les documents annexes au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage, si celui-ci en fait la demande.

En ce qui concerne l'enquête publique Loi sur l'Eau, le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal; en l'invitant à produire, dans un délai de vingt-deux jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra à M. le Préfet du département de la Gironde (Direction des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales) le dossier d'enquête Loi sur l'Eau avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de quinze jours à compter de la date de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

En ce qui concerne l'enquête publique relative au défrichement, le commissaire enquêteur transmettra à M. le Préfet du département de la Gironde (Direction des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales) le dossier d'enquête relatif au défrichement avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 – Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales ainsi que dans les mairies de Cestas et Marcheprime.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales.

ARTICLE 9 – Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, est compétent pour statuer sur les autorisations sollicitées.

ARTICLE 10 – Les informations relatives au projet peuvent être demandées au pétitionnaire mentionné à l'article premier.

ARTICLE 11 – La Secrétaire Générale de la Préfecture, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, les maires de Cestas et Marcheprime, les commissaires enquêteurs, la SCI FORETLAND, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le **22 JUIN 2010**
Le PREFET,
Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale

Isabelle DILHAC